

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Proposition de loi visant à étendre la qualité de pupille de la Nation aux enfants des sauveteurs en mer décédés dans le cadre de leur mission de sauvetage ~~et à assurer les besoins de financement de la Société nationale de sauvetage en mer.~~

Commentaire [CL1]: [Amendement CL3](#)

(Première lecture)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.

Article 1^{er}

- ① Après le 5^o de l'article L. 411-5 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, il est inséré un 6^o ainsi rédigé :
- ② « 6^o Des personnes membres d'un organisme mentionné à l'article L. 742-9 du code de la sécurité intérieure, tuées ou décédées des suites d'une blessure reçue ou d'une maladie contractée ou aggravée du fait de l'accomplissement d'une opération de secours aux personnes en détresse en mer. »

Article 2

(Supprimé)

- ① ~~I. Après la seconde occurrence du mot : « affecté », la fin de l'article 46 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 est ainsi rédigée : « , dans la limite des plafonds prévus au I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, dans l'ordre de priorité suivant :~~
- ③ ~~— à l'Agence nationale des titres sécurisés ;~~
- ④ ~~— aux organismes mentionnés à l'article L. 742-9 du code de la sécurité intérieure selon des modalités de répartition définies par décret. »~~
- ⑤ ~~H. En conséquence, à la fin du tableau du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, il est ajouté une ligne ainsi rédigée.~~

- ⑥ ~~—~~
- | | | | | |
|---|---|--|-------|---|
| ← | Article 46 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 (I de l'article 953 du code général des impôts) | Organismes mentionnés à l'article L. 742-9 du code de la sécurité intérieure | 5 000 | → |
|---|---|--|-------|---|

Article 3

- ① I. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

- ② II. – La charge pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.